

## ANNEXE B

<b>Frais médicaux, paramédicaux, scolaires et parascolaires subventionnés par l'Etat pour des enfants et jeunes accueillis dans une famille d'accueil</b>
---

### A) Frais médicaux et paramédicaux

[« > » signifie « supérieur à »]

Relevé non exhaustif des prestations de soins de santé	Proposition de prise en charge pour les interventions remboursées partiellement par la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire	Proposition de prise en charge pour les interventions sans remboursement de la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire
<b>Médecins-généralistes</b>	Prise en charge de la part de l'assuré > 50.-€ (par enfant par mois) sur base de <b><u>facture avec détail du remboursement de la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire</u></b> et sous réserve d'accord du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE)	Prise en charge des frais > 50.-€ (par enfant par mois) sur base de <b><u>prescription médicale et courrier de refus de prise en charge par la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire</u></b> et sous réserve d'accord du <b>MENJE</b>
<b>Médecins-spécialistes</b>	Prise en charge de la part de l'assuré > 50.-€ (par enfant par mois) sur base de <b><u>facture avec détail du remboursement de la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire</u></b> et sous réserve d'accord <b>MENJE</b>	Prise en charge des frais > 50.-€ (par enfant par mois) sur base de <b><u>prescription médicale et courrier de refus de prise en charge par la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire</u></b> et sous réserve d'accord du <b>MENJE</b>
<b>Autres frais :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Kinésithérapie</li> <li>• Psychomotricité (sont considérées ici les prestations remboursables via CNS ou offertes par un service conventionné avec un autre ministère que le MENJE)</li> </ul>	Prise en charge de la part de l'assuré > 50.-€ (par enfant par mois) sur base de <b><u>facture avec détail du remboursement de la CNS, CMCM ou autre assurance</u></b>	Prise en charge des frais > 50.-€ (par enfant par mois) sur base de <b><u>prescription médicale et courrier de refus de prise en charge par la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire</u></b> et

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orthophonie (sont considérées ici les prestations remboursables via CNS ou offertes par un service conventionné avec un autre ministère que le MENJE)</li> <li>• Ergothérapie</li> <li>• Acupuncture</li> <li>• Pédagogue curatif</li> <li>• Ostéopathe</li> <li>• Thérapies non prévues par l'art. 15 de la loi sur l'aide à l'enfance</li> </ul>	<p><b><u>complémentaire</u></b> et sous réserve d'<b>accord MENJE</b></p> <p>Prise en charge de la part de l'assuré &gt; 50.-€ (par enfant par mois) sur base de <b><u>facture avec détail du remboursement de la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire</u></b> et sous réserve d'<b>accord MENJE</b></p>	<p>sous réserve d'<b>accord du MENJE</b></p> <p>Prise en charge des frais &gt; 50.-€ (par enfant par mois) sur base de <b><u>prescription médicale et courrier de refus de prise en charge par la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire</u></b> et sous réserve d'<b>accord du MENJE</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diététicienne</li> </ul>		<p>Prise en charge de 50% des frais (par enfant par mois) car les centres médico-sociaux offrent des prestations gratuites</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1) Orthodontie</li> <li>• 2) Verres de lunettes</li> <li>• 3) Montures de lunettes</li> <li>• 4) Lentilles de contact</li> <li>• 5) Vaccination (hépatite A, autres vaccins non gratuits)</li> <li>• 6) Produits pharmaceutiques</li> </ul>	<p>Prise en charge de la part de l'assuré (par enfant)</p> <p>Prise en charge de la part de l'assuré &gt; 20.-€ (par verre) (par enfant)</p> <p>Prise en charge de la part de l'assuré &gt; 20.-€ (prix maximum de 150.-€) (par enfant)</p> <p>Prise en charge de la part de l'assuré &gt; 40.-€ (par enfant)</p> <p>Prise en charge de la part de l'assuré &gt; 20.-€ (par enfant par mois)</p> <p>→ Les traitements 1) à 6) sont pris en charge sur</p>	<p>Prise en charge de la part de l'assuré &gt; 20.-€ (par enfant par mois) sur base de <b><u>prescription médicale</u></b> et sous réserve d'<b>accord MENJE</b></p>

	base de <b><u>devis et/ou facture avec détail du remboursement</u></b> et sous réserve d' <b>accord MENJE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais d'orthèses, d'achat de matériel fourni par les bandagistes ou les orthopédistes (chaussures et semelles orthopédiques) et de prothèses</li> </ul>	<p>} Prise en charge de la part de l'assuré &gt; 20.-€ (par enfant par mois)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Frais d'hospitalisation</b></li> </ul>	Prise en charge de la part de l'assuré (par enfant)	Détermination du montant de la prise en charge des frais sur base d'une <b><u>prescription médicale et courrier de refus de prise en charge par la CNS, CMCM ou autre assurance complémentaire</u></b> et sous réserve d' <b>accord du MENJE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Frais suite à des problèmes d'allergie (p.ex. aliment sans gluten...)</b></li> </ul>		Détermination du montant de la prise en charge des frais sur base d'une <b><u>demande motivée</u></b> et sous réserve d' <b>accord du MENJE.</b>

## B) **Frais scolaires et parascolaires**

<p><b>Camps ou colonies de vacances :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisés dans le cadre de l'enseignement scolaire</li> <li>- organisés par un organisateur agréé au Luxembourg</li> </ul>	Prise en charge de 50% de la totalité des frais et avec un maximum de 500 EUR de participation de l'Etat sous réserve que la famille d'accueil ne reçoive pas d'indemnisation de l'ONE pendant cette période et sous réserve d' <b>accord du MENJE.</b>
---	---

<p><b>Frais scolaires :</b></p> <p>1) Frais d'internat</p> <p>2) Taxes scolaires (minerval)</p> <p>3) Cours d'appui organisés par un organisme agréé</p>	<p>Prise en charge de la totalité des frais sous réserve que la famille d'accueil ne reçoive pas d'indemnisation de l'ONE pendant cette période et sous réserve <b>d'accord du MENJE</b></p> <p>Sous réserve <b>d'accord préalable du MENJE</b>, possibilité de considération de factures d'un montant <b>maximum de 1000.-€</b> par enfant et par année scolaire. Les familles demandent le remboursement sur déclaration. Un montant de <b>10% de participation</b> est retenu à la famille d'accueil (la famille peut donc recevoir un <u>remboursement maximal de 900.- euros</u>).</p>
<p><b>Frais extraordinaires pour matériel sportives et artistiques</b></p>	<p>Détermination du montant de la prise en charge des frais sur base d'une <b>demande motivée</b> et sous réserve <b>d'accord du MENJE</b>.</p>
<p><b>Frais de vie pour jeunes adultes effectuant des études supérieures de 18 à 27 ans</b></p>	<p>Le service d'accompagnement accorde un montant de <b>730.-€</b> au jeune de 18 à 27 ans effectuant des études supérieures. Le jeune fera annuellement parvenir un <b>certificat de scolarité</b> à l'ONE.</p>

### C) Autres frais pour familles d'accueil de jour et de nuit

<b>Remboursement de vêtements :</b>	Le service d'accompagnement accorde un montant de <b>210.-€</b> au moment de l'arrivée de l'enfant dans la famille d'accueil de jour et de nuit.
-------------------------------------	--

### D) Situations particulières

<b>Les situations particulières non visées par l'annexe B</b>	Les situations particulières non visées par l'annexe B font l'objet d'une <b>demande motivée avec avis</b> du service d'accompagnement et de l'ONE (en cas de demande de thérapie). Ces situations font l'objet d'une décision d'une <b>commission</b> .
---	---